

ARRÊTÉ N° 2023_183

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CAMILLE NSUNDA KATONDUA, RESPONSABLE DE SOUTIEN DE CIRCONSCRIPTION D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE DRANCY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-393 du 25 novembre 2022 relatif aux ajustements organisationnels de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-152 du 19 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Camille Nsuda Katondua ;

Considérant que l'arrêté n° 2023-152 contient une erreur matérielle ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Camille Nsunda Katondua, responsable de soutien de circonscription d'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille de Drancy, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Esther Hajlblum responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille de Drancy, dans la limite de ses attributions :

I – En matière de budget et de comptabilité

- les engagements de dépenses à hauteur de 100 €.

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la

vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des techniciens de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales,

c) les décisions de prise en charge des dépenses des déplacements des enfants et des accompagnateurs par voie ferroviaire et en autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférents.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-152 du 19 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Camille Nsuda Katondua.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Camille Nsunda Katondua

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le